

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET SENTIERS

Par arrêté municipal n°06/2026 du 31 août 2026, Monsieur le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de recensement des chemins ruraux et des sentiers de la commune.

Cette procédure a pour objet de constater l'existence des dits chemins et sentiers, de définir leurs emprises et de réaffirmer leur affectation à l'usage du public afin de suspendre tout délai de prescription acquisitive et de protéger durablement ce patrimoine communal.

A cet effet, Monsieur Thierry MARCHAL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

1 – DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 16 septembre au mercredi 30 septembre 2026 à 12h00 inclus**, soit une durée de 15 jours consécutifs.

2 – CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment la notice explicative, les plans parcellaires et les tableaux récapitulatifs des chemins, sera mis à la disposition du public et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le mercredi de **9 h 30 à 11 h 00** ;
- le samedi de **9 h 00 à 10 h 00**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Saintois : <https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/avis-d-enquete-publique.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie ;
- par courrier adressé à **Monsieur le Commissaire enquêteur**, Mairie de Parey-Saint-Césaire, 13 rue Georges Clémenceau, 54330 Parey-Saint-Césaire ;
- par courriel à l'adresse suivante : pareycesaire54@wanadoo.fr.

3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le public :

- **Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h00**
- **Le mercredi 30 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.**

4- RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire de Parey-Saint-Césaire le dossier d'enquête, le registre et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal délibèrera à l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur.